



Section Procédures en cas de perte d'un enfant	Page 1 de 4
Type Généralités	Date 1 ^{er} octobre 2008

Énoncé	Dans le cas où un enfant transporté par le STWDSTS est porté disparu par le parent, le tuteur ou la tutrice, l'école, le conducteur ou la conductrice d'autobus, le transporteur scolaire ou le personnel du STWDSTS, tout doit être fait pour retrouver l'élève rapidement et calmement. Il faut suivre une série d'étapes différentes afin de réduire les délais et la pression sur les personnes concernées.
Responsabilités	<p>L'école et le STWDSTS doivent :</p> <p>S'assurer que la liste des numéros de téléphone d'urgence de tous les élèves est tenue à jour, d'après la base de données sur les élèves de chaque conseil scolaire. À l'aide de cette base de données, le STWDSTS fournira au transporteur scolaire, par le biais de GEOQUERY, une liste à jour des numéros de téléphone d'urgence de tous les élèves.</p> <p>Le transporteur scolaire doit :</p> <p>Utiliser l'outil Geoquery pour obtenir la liste la plus récente des numéros de téléphone d'urgence fournie par le STWDSTS et s'assurer que les listes papier sont tenues à jour.</p>
Procédures	<p>Étapes à suivre lorsqu'un enfant est déclaré manquant :</p> <p>La direction d'école doit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Demander au personnel de l'école d'inspecter les locaux de l'école, incluant les toilettes et la cour d'école, pour vérifier si l'enfant se cache quelque part.2. Communiquer avec la personne responsable au moment où les élèves sont montés à bord de l'autobus pour vérifier si l'enfant manquant est bel et bien monté à bord de l'autobus.3. Demander à l'enseignant ou l'enseignante de l'élève, ou à la personne responsable au moment où les élèves sont montés à bord de l'autobus, de fournir une description précise des vêtements que portait l'enfant ce jour-là, et communiquer ces renseignements au transporteur scolaire et au STWDSTS.4. S'assurer que le transporteur scolaire et le STWDSTS ont les bons numéros de téléphone d'urgence pour appeler les parents ou le tuteur et la tutrice.



Section Procédures en cas de perte d'un enfant	Page 2 de 4
Type Généralités	Date 1 ^{er} octobre 2008

Procédures (suite)	<ol style="list-style-type: none">5. Dans le cas où l'enfant aurait pu être déposé par erreur à un autre arrêt d'autobus, fournir au transporteur scolaire le nom des amis de l'enfant qui demeurent dans le secteur.6. Rester à l'école et demeurer constamment en contact avec le transporteur scolaire et le STWDSTS jusqu'à ce que l'enfant ait été retrouvé.7. Si l'enfant est retrouvé, communiquer directement et immédiatement, en personne ou par téléphone, avec le STWDSTS et le transporteur scolaire afin de les aviser que l'enfant a été retrouvé et que les recherches peuvent cesser.<p>Le transporteur scolaire doit :</p><ol style="list-style-type: none">1. Dès qu'un enfant est déclaré manquant par un conducteur ou une conductrice d'autobus, communiquer avec les conducteurs et conductrices des autres autobus scolaires desservant la même école pour vérifier si l'enfant pourrait être monté à bord du mauvais autobus.2. Communiquer immédiatement avec l'école afin que le personnel puisse vérifier si l'enfant ne s'y trouve pas.3. Communiquer avec le STWDSTS pour informer la direction générale qu'un enfant a été porté disparu.4. Communiquer avec la famille pour vérifier si l'enfant est à la maison ou si une autre personne est venue le chercher à l'école sans en informer les autorités concernées.5. Si l'enfant est trouvé à l'école, aviser les parents que leur enfant est à l'école et qu'ils doivent venir le chercher.<p>Si l'enfant demeure introuvable après les premières recherches (appels téléphoniques à l'école et aux parents ou au tuteur et à la tutrice de l'enfant manquant), aviser immédiatement les services policiers (911) et suivre leurs directives.</p><ol style="list-style-type: none">6. Ordonner au conducteur ou à la conductrice d'autobus de demeurer à l'endroit où il ou elle se trouve et dépêcher un autre autobus qui terminera le parcours. Aviser les parents ou les tuteurs et tutrices des autres élèves que leur(s) enfant(s) sera(ont) en retard.
---------------------------	--



Section Procédures en cas de perte d'un enfant	Page 3 de 4
Type Généralités	Date 1 ^{er} octobre 2008

Procédures (suite)	<ol style="list-style-type: none">7. Demander à tous les conducteurs et conductrices d'autobus de garder les ondes radio disponibles et de les utiliser uniquement en cas d'urgence.8. Parler calmement au conducteur ou à la conductrice d'autobus et expliquer les procédures à suivre. Il ne faut pas oublier que les enfants à bord de l'autobus peuvent entendre la conversation. Garder un ton calme afin d'éviter de créer une panique à bord du véhicule.9. Demander à tous les conducteurs et conductrices d'autobus du secteur de demeurer disponibles après avoir terminé leur parcours, s'il le faut.10. Dans le cas où l'enfant aurait pu être déposé par erreur à un autre arrêt, vérifier auprès de l'école si l'enfant a un ami qui demeure dans ce secteur et communiquer avec la famille de l'ami, s'il y a lieu.11. Envoyer une personne, préféablement en autobus afin qu'elle soit facile à reconnaître, refaire le trajet en sens inverse à partir de l'endroit où l'enfant a été porté manquant. Examiner les environs à chaque arrêt d'autobus.12. Garder le contact avec la direction d'école, le STWDSTS et les policiers pendant les recherches.13. Aviser immédiatement la direction d'école, le STWDSTS et les policiers si l'enfant est retrouvé afin de cesser les recherches.14. Dans les 24 heures suivant l'incident, soumettre au STWDSTS un rapport écrit expliquant les faits et les raisons de l'incident.
	<p>Le conducteur ou la conductrice d'autobus doit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Dès qu'un enfant est manquant, aviser immédiatement le répartiteur ou la répartitrice par radio. Donner le lieu exact où l'autobus se trouve.2. Déplacer le véhicule dans un endroit sécuritaire et attendre les directives du répartiteur ou de la répartitrice. Arrêter complètement le véhicule et garder l'émetteur radio allumé.



Section Procédures en cas de perte d'un enfant	Page 4 de 4
Type Généralités	Date 1 ^{er} octobre 2008

Procédures (suite)	<ol style="list-style-type: none">3. Demander aux élèves de rester assis à leur place et inspecter l'autobus en regardant sous les sièges pour vérifier si l'enfant se cache.4. Demander aux élèves à bord de l'autobus les renseignements suivants au sujet de l'enfant manquant :<ul style="list-style-type: none">• Était-il vraiment à bord du véhicule?• Est-il descendu avant son arrêt?• Que portait-il?5. Si l'enfant est retrouvé à l'école, le conducteur ou la conductrice d'autobus en informe le parent, le tuteur ou la tutrice qui attend à l'arrêt d'autobus et lui demande de communiquer avec la direction d'école pour aller chercher son enfant.6. Demeurer calme lorsqu'il ou elle parle aux enfants à bord de l'autobus et, s'il y a lieu, lorsqu'il ou elle parle au parent, au tuteur ou à la tutrice qui attend à l'arrêt d'autobus.7. Refuser de laisser monter à bord du véhicule tout adulte, y compris les parents et les tuteurs ou tutrices. Ne pas laisser les autres élèves descendre de l'autobus, sauf pour des raisons de sécurité ou d'urgence.
	Le STWDSTS doit : <ol style="list-style-type: none">1. Rester en contact avec le transporteur scolaire, l'école et, s'il y a lieu, les policiers et les parents ou le tuteur et la tutrice, jusqu'à ce que l'enfant soit retrouvé.